

**MAIRIE DE CHARQUEMONT  
25140**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 FEVRIER 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le dix février deux mil vingt à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le trois février deux mil vingt.

Tous les conseillers en exercice sont présents, sauf Madame Isabelle BENAZERAF, excusée.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- Approbation du compte-rendu de la séance du 13 janvier 2020
- 2- Décision du maire par délégation du conseil municipal
- 3- Demande de terrain
- 4- Parc Naturel Régional du Doubs Horloger : projet de charte
- 5- Proposition d'achat de terrain et de bâtiment
- 6- Comptes-rendus des commissions municipales
- 7- Affaires diverses

**1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 JANVIER 2020**

Le Conseil Municipal a été destinataire du compte-rendu de sa séance du 13 janvier 2020.  
A l'unanimité, le conseil municipal valide ce compte-rendu.

*Vu la présence de Monsieur ROMER, de Madame et Monsieur CHATELAIN, Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour. Accord à l'unanimité.*

**2- DEMANDE DE TERRAIN**

Un permis de construire a été déposé par Monsieur Fabrice ROMER pour la transformation de la ferme familiale en immeuble de 8 appartements, 21 rue de la Fontenotte.  
Afin de donner de l'aisance à cette propriété, il sollicite la commune pour acquérir la parcelle communale attenante et y construire des garages.  
La commission « terrains » s'est rendue sur place samedi 18 janvier à 11h pour étudier cette demande.

Le conseil municipal, avec 15 voix pour (et 1 contre) donne un accord de principe pour céder partiellement la parcelle cadastrée section AL n°4 à Monsieur ROMER dans le cadre de son projet. La surface à céder et le prix du terrain seront étudiés et soumis au vote du prochain conseil municipal.

### **3- PROPOSITION D'ACHAT DE TERRAIN ET DE BATIMENT**

Monsieur le Maire soumet le projet de Madame et Monsieur CHATELAIN de vendre le hangar situé sur leur propriété (ex. piscine de l'hôtel Voisard) et la partie terrain.

Cette parcelle jouxte les ateliers municipaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite se porter acquéreur de ce bien.

Cette acquisition présenterait de nombreux avantages, notamment celui de posséder un hangar en face des ateliers municipaux, ce qui faciliterait les manœuvres des véhicules, de désengorger les locaux actuels, de pouvoir bénéficier de places de parkings communales et d'avoir une réserve foncière en centre-ville, de pouvoir envisager la création d'un chemin piétonnier sécurisé qui desservirait la maternelle, périscolaire et les services municipaux.

Le conseil municipal souhaite qu'une étude précise soit engagée et qu'il délibère lors du prochain conseil municipal, au vu des différents éléments fournis (diagnostics, mitoyenneté, structure du bâtiment...)

### **4- DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision qu'il a prise dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n°26 du 11 mai 2015 depuis la séance du 13 janvier 2020 :

#### **2020.01 – Mission d'assistance et de conseil à la passation des marchés d'assurances : attribution du marché au Cabinet ARIMA CONSULTANTS**

*Le Maire de CHARQUEMONT,*

*VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,*

*VU la délibération n°26 du 11 mai 2015 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la passation des contrats d'assurances et l'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes, et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés et des accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

*VU l'arrivée à échéance des contrats d'assurances en date du 31 décembre 2020,*

*VU la nécessité de recourir à un cabinet pour assurer la mission d'assistance et de conseil à la passation des marchés publics d'assurances,*

*VU la proposition formulée par ARIMA CONSULTANTS domicilié 10 rue du Colisée, 75008 PARIS,*

## DECIDE

*Article 1 : La mission d'assistance et de conseil à la passation des marchés d'assurances est confiée au cabinet ARIMA CONSULTANTS domicilié 10 rue du Colisée, 75008 PARIS.*

*Article 2 : Le montant de la dépense à engager est fixé à 2 900.00 € HT.*

*Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

### **5- PARC NATUREL REGIONAL DU DOUBS HORLOGER : PROJET DE CHARTE**

Monsieur le Maire explique que la procédure en cours, engagée par la Région en décembre 2011, a pour objectif la création du Parc naturel régional du Doubs Horloger. Une Charte a été élaborée dans ce but en concertation avec la population. Elle est constituée d'un rapport et ses annexes, d'un plan de Parc et des projets de statuts du futur Syndicat mixte.

Le projet de Charte a obtenu un avis intermédiaire favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 octobre au 21 novembre 2019.

Il est maintenant soumis à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre concernés par le périmètre d'étude, soit 95 communes, 6 communautés de communes et le Département. Chaque collectivité approuve individuellement le projet de Charte par délibération. A ce titre, il est nécessaire de rappeler que :

L'approbation du projet de Charte emporte adhésion automatique au syndicat mixte du Parc naturel régional du Doubs Horloger (Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages). En l'absence de délibération dans un délai de 4 mois à compter de la réception du courrier, l'avis sera réputé défavorable.

Le projet de Charte sera ensuite transmis, pour délibération, au Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le classement en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Puis la Charte sera approuvée par un décret du Premier ministre, après avis final des différents ministères et instances nationales concernées, officialisant la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du projet de Charte et des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Doubs Horloger 2020-2035, adressés par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté le 22 janvier 2020, et après en avoir délibéré :

- Approuve sans réserve le projet de Charte de Charte du Parc naturel régional du Doubs Horloger 2020-2035 ainsi que ses annexes,
- Approuve le projet de statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Doubs Horloger,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

## **6- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

### **↳ Commission « Culture et Patrimoine » - Michelle CHENET**

#### **Bibliothèque municipale :**

Les rapports annuel et d'activités 2019 sont rédigés.

La bibliothèque compte aujourd'hui environ 2 200 livres.

Bilan 2019 : 185 usagers, 817 prêts pour adultes, 821 prêts pour enfants.

Achat de livres pour 223 €. Nombreux dons en 2019.

Les membres de la bibliothèque sollicitent l'inscription d'une somme de 600 € au budget 2020 pour l'acquisition de livres pour enfants.

Une dictée sera proposée le samedi 21 mars à 14h (après inscriptions préalables en mairie ou à la bibliothèque). La commune est sollicitée pour mettre à disposition les salles nécessaires, pour participer financièrement à l'achat de lots, pour promouvoir cette journée (parutions PPA et Est Républicain).

### **↳ Commission « Eclairage public » - Christophe JANIN**

La dernière tranche de travaux de réfection de l'éclairage public aura lieu en 2020, toujours avec le subventionnement du SYDED.

La CCPM a été sollicité pour ajouter des éclairages à la zone artisanale, notamment rue Pierre Mendès France, vers le funérarium.

### **↳ Journées des Métiers d'Art – François JACQUOT**

Les journées des métiers d'art 2020, initialement prévues le week-end de pâques, n'auront finalement pas lieu à Charquemont cette année.

## **7- AFFAIRES DIVERSES**

### **7-1- TRAVAUX D'ELARGISSEMENT ET DE RENFORCEMENT DE LA VOIE COMMUNALE DE LA CHAUX. DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Monsieur le Maire présente le projet d'élargissement et de renforcement de la voie communale de la Chaux.

Il explique que dans le cadre de ces travaux, la Commune peut prétendre à une aide financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R. jusqu'à hauteur de 35 % du coût des travaux.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- S'engagent à réaliser et à financer les travaux dont le montant est estimé à 89 260.00 € HT
- Sollicitent l'aide financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R. au taux le plus élevé possible
- Disent que le financement pourrait être le suivant :

Montant des travaux	89 260.00 € HT
Subvention D.E.T.R. (35 %)	31 241.00 € HT
Commune de Charquemont	58 019.00 € HT

- S'engagent à réaliser les travaux à compter de la notification de décision attributive de subvention.

### **7-2- VENTE DES TERRAINS DE LA ZONE ARTISANALE A LA CCPM**

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe a renforcé l'action des EPCI par l'accroissement de leurs compétences obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, notamment dans le domaine du développement économique.

Depuis cette date, la Zone Artisanale « Le Grand Crot » relève par conséquent de plein droit de la Communauté de Communes du Pays de Maiche (CCPM).

VU l'avis du Service des Domaines en date du 17 janvier 2019 fixant à 540 000 € la valeur vénale de la Zone Artisanale « le Grand Crot » dans sa globalité,

VU la délibération 2019-77 du 26 septembre 2019 de la CCPM fixant le prix d'achat de la Zone Artisanale « le Grand Crot » à 3.62 € HT le m<sup>2</sup>,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à céder les terrains situés sur la Zone Artisanale de Charquemont cadastrés section AN n° 63, 64,17, 11, 14, 58 et 61 au tarif de 3.62 € HT le m<sup>2</sup>.

### **7-3- COLIS AUX ANCIENS**

Remerciements reçus des enfants de Madame RENAUD et de Madame BERNARD.

### **7-4- RECLAMATION**

Un riverain de la rue des Aubépines trouve anormal que le grand bus emprunte cette rue. Contact sera pris avec le service transports du conseil régional pour voir si d'autres solutions peuvent être envisagées.

Un habitant de la rue des Primevères se plaint du manque d'éclairage sur les passages piétons. A étudier.

**7-5- DEMANDE DE SUBVENTION**

L'association française des sclérosés en plaques sollicite une aide de fonctionnement. Refus à l'unanimité.

**7-6- PROJET IMMOBILIER**

Un particulier souhaite acquérir 10 000 m<sup>2</sup> de terrain pour y construire des hébergements touristiques (type yourtes).

**7-6- AGENDA**

Lundi 17 février à 10h en Mairie : Réunion annuelle de la commission communale des impôts directs

Vendredi 21 février à 11h en Mairie : Conférence de presse d'arrivée d'Orange en tant que fournisseur d'accès internet sur le réseau d'initiative public du Doubs

Lundi 9 mars à 20 h : dernière séance de conseil municipal avant les élections municipales

**7-7- ELECTIONS MUNICIPALES DU TENUE DES BUREAUX DU DIMANCHE 15 MARS**

8H-13H :	Hervé FROIDEVAUX Jean Luc SANDOZ Pascal RENAUD	Christine BOUQUIN Bernadette DELAVELLE Brigitte COURTET
13H-18H :	Roland MARTIN Maxime COURTET François JACQUOT Béatrice KOLODZIEJ	Françoise VIPREY Bertrand LOUVET Claire AVIGNON